

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 203/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation du compte administratif de POïfice des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1970

n° 203/7° L de la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
27 juillet 1971

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1971

Date du numéro
25 août 1971

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31 (§ II,b)

Vu l'arrêté n° 957/SG/CG du 26 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

Vu l'arrêté n° 1889/SG/CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications

Vu la délibération n° 151/7eL du 15 décembre 1970 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1971

Vu la délibération n° 8-71 du 25 juin 1971 du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications arrêtant le compte administratif de l'Office pour l'exercice 1970

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 15 juillet 1971 ; À adopté dans sa séance du 27 juillet 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1970 est approuvé pour les montants ci-après: — Produits de fonctionnement :: deux cent soixante-deux millions Sept cent vingt-trois mille cinq cent vingt-deux francs de Djibouti (262.723.522 FD.) : — Charges de fonctionnement : deux cent soixante millions cinq cent quarante-sept mille trois cent soixante-douze francs de Djibouti (260.547.372 FD.) ; — Excédent d'exploitation: deux millions cent soixante-seize mille cent cinquante francs de Djibouti (2.176.150 F.D.) — Recettes en capital: vingt-cinq millions dix-huit mille Six cent quarante-neuf francs de Djibouti (25.018.649 FD.) — Dépenses en capital : vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vinst-dix-huit francs de Djibouti (27.296.498 F.D.).